

## COMPTE RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	14
Nombre d'élus excusés	0
Dont procurations	

Mme REYSSIE Marie-France a été élue secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

#### **Ordre du jour :**

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Vote du taux des taxes locales directes
- Approbation des comptes de gestion 2022 Assainissement et Budget Primitif Communal
- Affectation du résultat 2022 au Budget Assainissement
- Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif Communal
- Vote du Compte administratif de la Commune et de l'Assainissement 2022
- Vote du Budget Primitif de la Commune et de l'Assainissement 2023
- Demande de participation financière du Département dans le cadre du FEC pour achat de bancs à l'église
- Remboursement prestations suite à congés maladie d'une employée
- Remboursement sinistre suite à dommages sur spots du bar
- Encaissement chèque suite à vente de bois endommagés par la grêle
- Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24
- Gardiennage église à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- Acceptation de don par une association pour les travaux de restauration de l'église
- Variante PDIPR pour la boucle de Sinzellas
- Demande d'achat de portion de chemin rural secteur les Clauzures
- Questions diverses ( compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, repas des aînés ....)

## **Modification de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Demande de réduction du loyer de l'appartement N°2 « ancienne maison Charles » suite à dégradations causées par les intempéries
- **Vote du taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-décide de fixer les taux des taxes pour l'année 2023 de la façon suivante :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties <b>T.F.P.B.</b>	38.17 %	<b>38.93 %</b>
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties <b>T.F.P.N.B.</b>	32.02 %	<b>32.66 %</b>
Taxe d'Habitation <b>T.H.</b>	8.65 %	<b>8.82 %</b>

-autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et notamment l'état N°1259 COM.

- **Approbation des comptes de gestion 2022 Assainissement et Budget Primitif Communal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2022**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- .....
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier **2022** au 31 Décembre **2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution des budgets des exercices **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2022** par le Comptable,

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (1)  
Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) : Néant

- **Affectation du résultat 2022 au Budget Assainissement**

**ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du service ASSAINISSEMENT de la commune de Grand-Brassac, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Voir tableau ci-joint (délibération N°018/2023)

- **Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif Communal**

**COMMUNE**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune de Grand-Brassac, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Voir tableau ci-joint (délibération N°019/2023)

- **Vote du Compte Administratif de la Commune et de l'Assainissement 2022**

- **Vote du Budget Primitif de la Commune et de l'Assainissement 2023**

- **Demande de participation financière du Département dans le cadre du FEC pour achat de bancs à l'église**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait d'acheter six bancs supplémentaires pour aménager l'église.

Le coût global de cette opération s'élève à 13 514.76 € HT soit 16 217.71 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'acquisition de ce mobilier complémentaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cet achat de mobilier.

- **Remboursement prestations suite à congés maladie d'une employée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat de Prévoyance Collectivités Territoriales auprès d'une société d'assurance Prévoyance en cas d'absence de ces agents.

Pour ce faire, la commune vient de recevoir un remboursement de prestations suite à absence pour maladie d'un agent au service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance AXA Santé Prévoyance pour un montant de 7 788.16 € (période du 01/04/2022 au 23/08/2022 soit 145 jours).

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ces prestations.

#### • **Remboursement sinistre suite à dommages sur spots du bar**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société d'assurance PACIFICA, verse à la Commune de Grand-Brassac la somme de 624.00 € (six cent vingt quatre euros) en règlement de dommages causés par un tiers sur un bâtiment communal (spots cassés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de la société d'assurance PACIFICA pour un montant de 624.00 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires au remboursement de ce sinistre.

#### • **Encaissement chèque suite à vente de bois endommagés par la grêle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a dû vendre un bois de résineux endommagé par la tempête de grêle du 20 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un contrat a été signé par délibération en date du 15 novembre 2022 avec l'entreprise forestière.

L'entreprise a coupé une partie du bois et propose le règlement de 2 520 € (deux mille cinq cent vingt euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce règlement pour un montant de 2 520 €.

Cette somme sera encaissée à l'article 75888 du budget communal 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

#### • **Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux

un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une demande d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
  - diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- APPROUVE les statuts de l'Agence
- DIT que la collectivité est représentée par son Maire.

- **Gardiennage église à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration générale et intérieure de l'église du village sont terminés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une indemnité de gardiennage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier le gardiennage de l'église à une habitante du village, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.  
Cette dernière percevra au prorata du service effectué l'indemnité correspondante, à la période habituelle de versement.  
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette personne percevra la totalité du montant de l'indemnité en fin d'année, à la période habituelle de versement.
- Précise que le montant brut annuel de l'indemnité est fixé à 468 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire.

- **Acceptation de don par une association pour les travaux de restauration de l'église**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association « ABCM » fait au profit de la commune pour la restauration générale intérieure de l'église du village d'un montant de 320 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte ce don d'un montant de 320 € (trois cent vingt euros)

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et notamment à émettre le titre de recette correspondant au compte 10251 du budget communal 2023.

- **Variante PDIPR pour la boucle de Sinzellas** (*Rapporteur Boismoreau Philippe*)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une variante qui permettrait de raccourcir de moitié la boucle de Sinzellas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées les chemins suivants (voir plan annexé à la présente délibération) permettant ainsi une variante du PDIPR existant.

- **Demande de réduction du loyer de l'appartement N°2 « ancienne maison Charles » suite à dégradations causées par les intempéries**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires de l'appartement N°2 « ancienne maison Charles », 3 Place de l'église ont subi des dommages dans la nuit du 5 au 6 mars 2023 suite à la déchirure de la bâche qui recouvrait la toiture de leur logement déjà endommagée par la grêle du 20 juin 2022.

Des dégradations complémentaires à l'intérieur (infiltration d'eau) ont été constatées et réduisent par conséquent la surface habitable de leur logement.

Ces derniers demandent une réduction de leur loyer de 410 € à 310 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Précise que la réduction de loyer fera effective à compter du loyer de mai 2023 et ce pour toute la durée du désordre
- Précise également qu'une nouvelle délibération fixera la date de fin de cette réduction exceptionnelle de loyer
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'accomplissement de cette décision.